

## SEANCE DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à quinze heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 8 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, COUCKE,  
MM. DESCAMPS, VANLITSENBURGH, DEPRES

Présents en visio-conférence : Mme RESZEL-MATHIS, LEMOINE,  
MM. PONTHEUX, OSINSKI, RESZEL **soit 10 présents**

Excusés : Mme BUZENET ayant donné procuration à Mme COOREVITS,  
Mme FIOLET ayant donné procuration à Mme COOREVITS,  
Mme COMPERNOLLE ayant donné procuration à Mme COUCKE,  
Mme PANNIER ayant donné procuration à Mr VANLITSENBURGH,  
Mr Sébastien LEVECQ ayant donné procuration à Mr DEPRES,  
Mr PAGIES ayant donné procuration à Mr DESCAMPS,  
Mme DESCAMPS ayant donné procuration à Mr DESCAMPS,  
Mr LEGRAND ayant donné procuration à Mr DEPRES,  
Mr PITAU ayant donné procuration à Mme COUCKE. **Soit 19 votants**

Secrétaire de séance : Mme Christiane COUCKE

### **DEL 2021-353 : Vente de la parcelle B 732 – autorisation de signature**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 16 décembre dernier, le conseil municipal l'avait autorisé à signer l'offre d'achat avec la Sarl Investnord relative à la parcelle A 732 d'une contenance de 1501 m<sup>2</sup> située au hameau de la rue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**CONFIRME** l'accord convenu avec la Sarl Investnord sur la base de 120 080 € ht soit 80 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Mr le Maire ou Mme COOREVITS, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer le compromis de vente et l'acte de vente avec la Sarl Investnord, qui seront dressés par l'office notarial BERNARD, SINGER, CLERMONT et THERY à Pont-à-Marcq,

**DIT QUE** les conditions suspensives reprises dans l'offre d'achat devront être strictement respectées notamment la réalisation de 11 lots, avec l'aménagement d'un accès comportant une seule entrée émanant du hameau de la rue et une seule sortie débouchant sur le hameau de la rue comme indiqué dans le plan ci-joint.

**DIT QUE** les frais de notaire et l'indemnité d'éviction seront supportés par l'acquéreur.

**DEL 2021-354 : ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL – 54 RUE DU BOUVINCOURT.**

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution du logement – 54 rue du Bouvincourt – vacant au 1<sup>er</sup> avril 2021. Il informe l'assemblée qu'une demande de logement, émanant de Mme Monique LEGRAND-DESPRES, a été réceptionnée en mairie.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail à intervenir avec Mme Monique LEGRAND-DESPRES qui désigne Mr Olivier LEGRAND, domicilié à Moncheaux – 708 rue de la Gare, comme « *cautions* »,

**DIT QUE :**

- le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2021,
- le montant du loyer est fixé à 386 € avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021,
- la revalorisation du loyer interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- le locataire versera l'équivalent d'un loyer à titre de retenue de garanti

**DEL 2021-355 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération CC\_2021\_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Où l'exposé de son Maire,

**D E C I D E**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D ' A D O P T E R** la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

**DEL 2021-356 : Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n°CC\_2015\_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oùï l'exposé de son maire,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

**DEL 2021-357 : convention d'adhésion au service commun « voirie » de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault – Renouvellement – Autorisation de signature**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017\_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de « voirie et infrastructure ».

Vu la délibération CC\_2017\_168, modifiée par délibération CC\_ 2019\_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC\_2021\_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune de Moncheaux d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Oui l'exposé de M. le Maire,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » gérée par la Communauté de communes Pévèle Carembault,
- 
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

### **DEL 2021-358 : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport de Mr VANLITSENBURGH, adjoint à l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, avec 16 « pour », 2 « abstentions » et 1 « contre »**

**D E C I D E** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

**DEL 2021-359 : Convention avec le Département pour l'aménagement de la voie douce – autorisation de signature**

Mr le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien d'une voie douce le long de la RD 8 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**A U T O R I S E** Mr le Maire à signer la convention avec le Département.

**DEL 2021-360 : Convention avec le Département pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale – autorisation de signature**

Mr le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible de conclure une convention avec le Département pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**A U T O R I S E** Mr le Maire à signer la convention avec le Département.

**DEL 2021-361 : Suppression de postes**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**E M E T** un avis favorable à la suppression d'un poste :

- d'adjoint technique territorial, à temps non complet à 19.50 h par semaine.
- d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à 17.50 h par semaine